

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 15 février 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON ; conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Hélène CADIOU
- Sandrine BACHELIER
- Tanguy CHATELLIER,

Absentes représentées :

- Valérie DRAN qui a donné pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE
- Emilie BREGAINT qui a donné pouvoir à Stéphane BOURON
- Céleste MORISSEAU qui a donné pouvoir à Julie BAUDRY

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de Membres présents :</u>	13
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	16
<u>Votes Pour :</u>	16
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE _VOTE DU COMPTE DE GESTION – 202402102

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve,

- le compte de gestion de madame la Trésorière pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20240222-202402102-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 22 février 2024

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.

